

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 779

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer aux deux occurrences de l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation déclarative prévue à l'article 11 est le corollaire de la procédure de contrôle prévue à l'article 10 qui permettra de doter l'administration fiscale d'une capacité d'action, aujourd'hui quasiment inexistante, contre les détournements du régime du mécénat.

Il est précisé que l'administration fiscale mettra à disposition des organismes concernés par cette obligation un moyen de déclaration dématérialisé dès 2022. Il n'y a donc pas lieu de reporter l'entrée en vigueur de l'article 11 au motif que les modalités déclaratives ne seraient pas prêtes à temps. Il est par conséquent proposé de rétablir le texte dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale.

L'obligation déclarative pourra être accomplie sur l'ensemble de l'année 2022, soit jusqu'au 31 décembre, pour sa première année d'application.